



**Demande de rattachement des enfants
à l'un ou aux deux parents assurés**
au régime d'assurance maladie et maternité des industries
électriques et gazières

*Ce document est à retourner, complété, signé et accompagné des pièces
justificatives à l'adresse suivante : Camieg - 92011 Nanterre Cedex.*

IL CONVIENT DE LIRE ATTENTIVEMENT LA NOTICE (AU VERSO) AVANT DE COMPLÉTER LE FORMULAIRE

Renseignements concernant les parents demandant le rattachement des enfants

Nom de naissance <i>(suivi s'il y a lieu du nom d'usage)</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prénom (s)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro d'immatriculation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lien de parenté	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom et adresse de l'organisme d'Assurance Maladie qui règle vos prestations maladie- maternité :	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Identification des enfants à rattacher

Nom de famille	Prénom(s)	Date de naissance
		<input type="text"/>

- ▶ Je demande/nous demandons que l'enfant (ou les enfants) désigné(s) ci-dessus soi(en)t rattaché(s) :
(cochez la case correspondant à votre choix)
 - au parent désigné ci-dessus
 - aux deux parents désignés ci-dessus
- ▶ Choix du parent qui sera le destinataire des courriers concernant le ou les enfant(s) (si affiliation au régime de base de la Camieg) :
(courriers autres que les décomptes de remboursement ; ces derniers (ex : Mt'Dents, CEAM...) seront adressés à l'assuré(e) concerné(e))

Nom **Prénom(s)**

Fait à Le

Signature(s) du ou des parents demandant le rattachement

MAJ 31/03/2023

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir ou de faire obtenir des prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17-1 du code de la sécurité sociale.

L'organisme d'assurance maladie peut, à tout moment, procéder à des opérations de contrôle en vous demandant les pièces justificatives de votre situation (articles L. 114-10-3 et L. 161-1-4 du code de la sécurité sociale).

En application des textes relatifs à la protection des données personnelles, toute personne peut exercer son droit d'accès, de rectification de ses données ou son droit à leur effacement en adressant une demande écrite auprès du délégué à la protection des données, accompagnée d'un justificatif d'identité : par courrier à CAMIEG - Délégué à la protection des données - 92011 Nanterre Cedex ou par courriel à dpo@camieg.org ou via la messagerie du compte Ameli.



**Demande de rattachement des enfants
à l'un ou aux deux parents assurés**
au régime d'assurance maladie et maternité des industries
électriques et gazières

Notice

Articles L. 160-2, L. 161-15-3, R. 161-8 et D. 160-14 du code de la sécurité sociale, arrêté du 4 mai 2007 relatif au rattachement des enfants à leurs parents - J.O. du 19 mai 2007

Pour pouvoir bénéficier de la prise en charge des frais de santé d'un enfant, l'assuré social qui en assume la charge doit demander le rattachement de cet enfant en tant qu'ayant droit.

Ce formulaire permet de rattacher l'enfant à sa naissance, lors de son arrivée au foyer ou à tout autre moment, à l'un des parents ou aux deux parents affiliés à la Camieg, y compris dans les situations de séparation ou de divorce.
Pour cela, le ou les parents complète(nt), date(nt) et signe(nt) le formulaire, puis adresse(nt) le formulaire à la Camieg.

Remarque : En cas d'absence de demande de rattachement, les frais de santé ne pourront pas être pris en charge par la Camieg.

Conditions de rattachement des enfants à charge

Vous pouvez ainsi rattacher en qualité d'ayant droit mineur :

- vos enfants légitimes, naturels ou adoptifs.
- les enfants que vous avez recueillis (par exemple : petit-fils,...) ou les enfants pupilles de la Nation dont vous êtes tuteur.

Votre enfant ne peut plus être rattaché à la Camieg s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- il exerce une activité professionnelle, y compris en tant qu'apprenti ;
- il atteint 24 ans.

Pièces justificatives à fournir

Merci de joindre à votre demande les pièces justificatives suivantes selon les cas :

- une copie intégrale du livret de famille à jour ou, à défaut, de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou, le cas échéant, une copie du document attestant que vous êtes tuteur de l'enfant ou attestant de sa qualité d'enfant recueilli ;
- pour les enfants majeurs de nationalité étrangère (autre que l'UE/EEE*, le Royaume-Uni ou la Suisse), le document ou titre de séjour attestant de la situation régulière en France (art. D. 161-15 du code de la sécurité sociale) ;
- pour l'immatriculation des enfants nés à l'étranger ou en Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française ou à Wallis et Futuna et qui n'ont pas leur numéro de sécurité sociale :
 - un document d'état civil : copie intégrale de l'acte de naissance rédigé dans la langue du pays d'origine, accompagnée de la traduction faite par un traducteur assermenté comportant la date, le cachet et la signature de l'institution, authentifiée par un cachet lisible, ou une pièce équivalente établie par un Consulat ;
 - une pièce d'identité de l'enfant (carte d'identité ou passeport).
- pour les demandes de rattachement au régime spécial (base et complémentaire) de la Camieg, la déclaration de choix du médecin traitant que vous pouvez obtenir sur Camieg.fr (les enfants de plus de 16 ans sont tenus de déclarer un médecin traitant) ;
- pour les demandes de rattachement au seul régime complémentaire de la Camieg, l'attestation de droits Vitale du bénéficiaire.

La Camieg conserve, après l'examen du dossier, la faculté d'exiger d'autres pièces justificatives.

ATTENTION

- ▷ Les dossiers correspondant à des actes prescrits antérieurement à la demande de rattachement doivent être adressés à l'organisme qui versait précédemment les prestations.
- ▷ Le remboursement des frais de santé de l'enfant est effectué à partir du numéro de sécurité sociale du parent affilié à la Camieg. Les feuilles de soins et décomptes comportant le numéro de sécurité sociale de l'autre parent affilié à un autre régime d'assurance maladie ne sont pas traités.

* Les pays de l'UE/EEE sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Pour plus de renseignements, contactez-nous au 08 06 06 93 00 (service gratuit + prix d'un appel local)
ou consultez le site Camieg.fr